

FORMULAIRE A TRANSMETTRE A :

MAIRIE DE RESSONS-LE-LONG

SERVICES TECHNIQUES

OU PAR MEL A : COURRIER@RESSONSLELONG.COM

DEMANDE D'AUTORISATION DE VEGETALISATION SUR L'ESPACE PUBLIC RESSONNAIS "JARDINER MA RUE"

Pour encore plus de nature en campagne

Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse : CP :

Tél : M^{él} :

Votre projet

Je souhaite **végétaliser** :

<input type="checkbox"/> Le pied de mur en façade de	<input type="checkbox"/> la maison/l'appartement dont je suis propriétaire / locataire ² (rayer la mention inutile) <input type="checkbox"/> la copropriété où je réside ³ sur :mètres linéaires ⁴ . → OBLIGATOIRE : Joindre un plan de la façade et des zones à végétaliser ⁵ <h4 style="margin: 0;">Adresse du projet</h4> La maison/appartement dont la façade est à végétaliser est située à l'adresse suivante : <h4 style="margin: 0;">Informations complémentaires</h4> L'espace à végétaliser se situe sur : <input type="checkbox"/> trottoir <input type="checkbox"/> espace vert S'il s'agit du trottoir situé devant la maison, fait-il plus de 1,40 mètres le large ⁶ : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <h4 style="margin: 0;">Réalisation des aménagements</h4> Je souhaite : <input type="checkbox"/> Installer des jardinières ⁷ <input type="checkbox"/> Réaliser une découpe du trottoir et : <input type="checkbox"/> que les travaux soient pris en charge par la commune ⁸ <input type="checkbox"/> faire les travaux moi-même ⁹
<input type="checkbox"/> Le ou les pied(s) d'arbre :	<h4 style="margin: 0;">Adresse du projet</h4> Je souhaite végétaliser le ou les pieds d'arbre à proximité de mon habitation : → OBLIGATOIRE : Joindre un plan de localisation du ou des pieds d'arbre à végétaliser ⁵

<input type="checkbox"/> Le mobilier urbain* :	<p>Adresse du projet</p> <p>Je souhaite végétaliser le mobilier urbain* à proximité de mon habitation :</p> <p>.....</p> <p>➔ OBLIGATOIRE : Joindre un plan de localisation du mobilier urbain* à végétaliser ⁵</p> <p>Réalisation des aménagements</p> <p>Je souhaite : <input type="checkbox"/> Installer des jardinières ⁷</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> sur le mobilier urbain*</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> au pied du mobilier urbain*</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Réaliser une découpe du trottoir au pied du mobilier urbain* et :</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> que les travaux soient pris en charge par la commune ⁸</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> faire les travaux moi-même ⁹</p>
<input type="checkbox"/> Un autre projet	<p>Adresse du projet</p> <p>.....</p> <p>Description du projet</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>➔ OBLIGATOIRE : Joindre un plan de localisation de l'espace à végétaliser ⁵</p>

(*) mobilier urbain type barrière ou plot, hors signalisation lumineuse, panneau de circulation et signalisation de police.

Je m'engage par ce formulaire à entretenir les espaces végétalisés et à respecter le cahier des charges techniques "Végétalisation à titre précaire du domaine public ressonnais" mis en place par la commune de Resson-le-Long. ¹⁰

Date : Signature :

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à courrier@ressonslelong.com

NOTICE DU FORMULAIRE

1- Courriel

Votre courriel servira à vous envoyer des informations concernant l'opération de végétalisation de l'espace public ressonnais "Jardiner ma rue". Il ne sera pas divulgué à des tiers.

2- Propriété de la maison/appartement

Si vous êtes le propriétaire de la maison ou de l'appartement, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

3- Dans le cas d'une copropriété

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la commune puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

4- Mètres linéaires

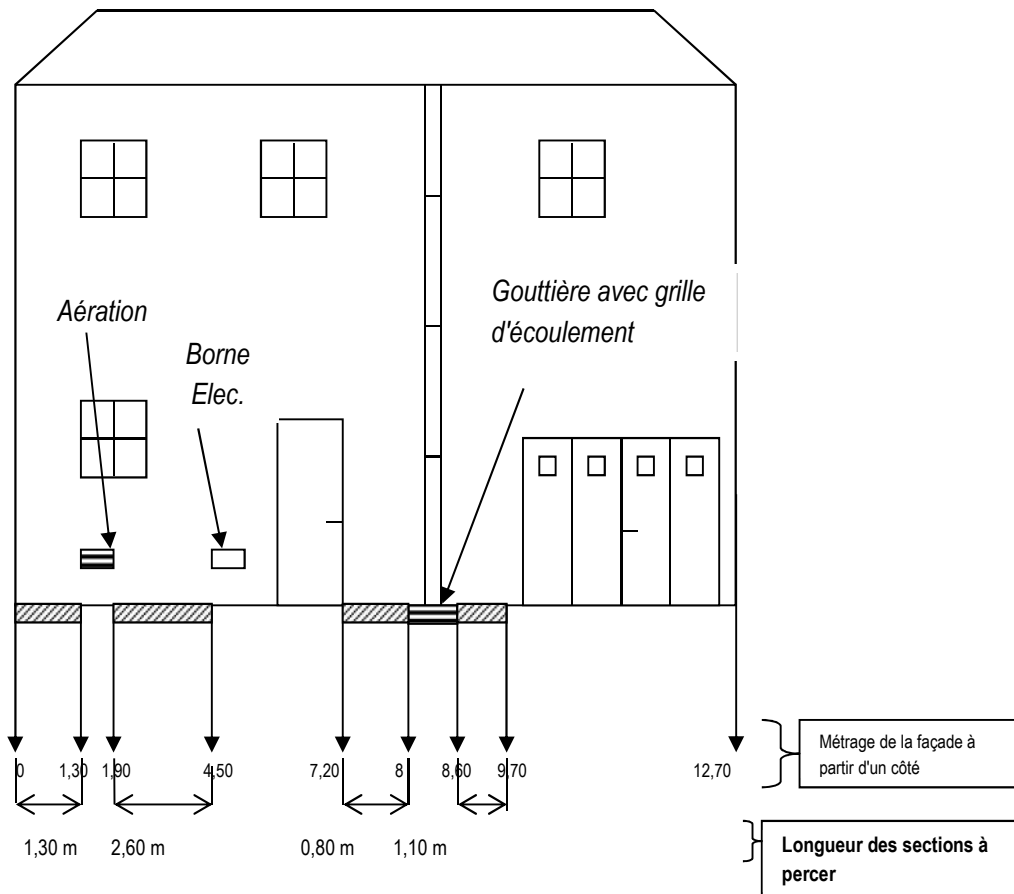
Le nombre de mètres linéaires est la distance effectivement percée ou le métrage occupé par des bacs de végétalisation. Ne pas compter les portes, garages et autres espaces de la façade que vous ne désirez pas voir percer.

5- Plan


Joindre obligatoirement un plan de la façade à percer ou un plan de localisation du ou des pieds d'arbres ou de l'espace à végétaliser.

Que vous fassiez vous-mêmes les travaux ou que vous les fassiez faire par la commune de Ressons-le-Long, le plan doit être précis. C'est lui, entre autres, qui permettra aux services de la commune de Ressons-le-Long de statuer sur votre demande.

Ex. de plan dessin (une photo est également possible) pour la découpe d'un fond de trottoir



Indiquer obligatoirement :

- la longueur de chaque partie à percer
- un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade
- la longueur totale que vous souhaitez percer : ici les parties hachurées () soit 5,80 m linéaires (= chiffre à reporter dans le courrier de demande d'autorisation)

Attention notamment :

- au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
- à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers électrique/gaz, les colonnes sèches pour les pompiers ...

6- Trottoirs de 1,40 mètre de large

Afin de ne pas gêner la circulation des Personnes à Mobilité Réduite, et sauf dans des cas particuliers et dûment justifiés, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont acceptés dans le cadre de l'opération.

7- Installation de jardinières

L'achat de jardinières (terre comprise) est à la charge du demandeur. L'autorisation d'installation de jardinière sera conditionnée au respect du cône de détection pour les Personnes à Mobilité Réduite défini dans l'arrêté du 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- La hauteur ne pourra être inférieure à 50 cm ;
- Si la jardinière à une hauteur de 50 cm sa largeur ou son diamètre ne pourra pas être inférieur à 28 cm ;

L'installation de jardinières posées sur le mobilier urbain devra respecter la règle suivante : pas de saillie supérieure à 15 cm ; une bande de peinture contrastée sur la longueur de la jardinière devra être matérialisée.

8- Travaux effectués par la commune de Ressons-le-Long

La commune de Ressons-le-Long propose de prendre en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre. Il se peut que les travaux soient réalisés en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis. Le coût est pris en charge entièrement par la commune de Ressons-le-Long. Vous êtes informé de la période des travaux dans le courrier d'autorisation.

9- Travaux faits soi-même

Vous avez toujours la possibilité de prendre à votre charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre. L'avantage de cocher cette case : vous êtes autonome, libre de faire les travaux dès la notification de l'autorisation par la commune.

Quelques réserves :

- certains enrobés peuvent être épais, difficiles à percer.
- les gravats, s'ils ne sont pas réutilisés sur place, doivent être emmenés sans tarder à la déchèterie. Il faut pouvoir trouver de la terre, à moins de décider de planter des plantes de rocailles.

Pas de travaux sans autorisation !

Que vous souhaitiez que la commune de Ressons-le-Long effectue les travaux ou que vous les fassiez vous-même, vous devez impérativement faire cette demande d'autorisation à la commune de Ressons-le-Long et attendre sa réponse avant démarrage de tout travaux.

10- Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges "Végétalisation à titre précaire du domaine public ressonnais" élaboré par la commune de Ressons-le-Long. Si vous n'avez pas eu le document, demandez-le au secrétariat de Mairie – tél. : 03.23.74.21.12 / mél. : courrier@ressonslelong.com ou télécharger le sur : www.ressonslelong.fr.